

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2014

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le Vendredi 18 avril 2014 à 19 heures 30, à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Monsieur Alain Lebouc, Maire.

Présents : Christophe Baudin, Thierry Beaudou, Natacha Beaufiles, Catherine Benoits, Céline Cantrel, Matthieu Claeys, Christian Dermont, Alain Lebouc, Laurent Thafournel et Jean-Marie Stravaux.

Absent excusé: Anthony Carlès.

Pouvoir : Anthony Carlès a donné pouvoir à Alain Lebouc

Catherine Benoits est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2014.

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégués</u>	<u>Remarques</u>
Finances	Alain Lebouc Thierry Beaudou Matthieu Claeys Natacha Beaufiles	Présentation des notions de base du budget communal La prochaine réunion de la commission des finances est prévue courant novembre 2014.
Travaux	L'ensemble du Conseil Municipal	Visite et état des lieux du cimetière et de l'église.

Délibération n°13/2014

Fixation des Taux d'Imposition des Taxes Locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les ressources fiscales à taux constants pour l'année 2014 à savoir :

Taxe Habitation (TH)	9.97 %.
Taxe Foncière bâti (TFB)	10.08 %.
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	26.81 %.
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	4.99 %.

Délibération n°14/2014

Subventions 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2014, les subventions prévisionnelles suivantes :

SUBVENTIONS	2014
Coopérative scolaire Ecole Breton	150.00 €
Club de Rugby d'Yvetot	60.00 €
Lutte contre le cancer	50.00 €
Croix-Rouge	45.00 €
A.D.M.R.	100.00 €
Association du Bercaill Saint Denis Dr GIBERT	50.00 €

Ecole Sainte Marie	500.00 €
A.A.C.D.	400.00 €
Club des Echecs de Doudeville	30.00 €
Club de Hand-ball de Doudeville	60.00 €
Club de Judo de Doudeville	30.00 €
G.E.I.S.T- DIM Cany-Barville	50.00 €
S.P. A. de St Aubin-sur-Scie	150.00 €
Coopérative scolaire Ecole Mensire	60.00 €
Fondation du Patrimoine	50.00 €
TOTAL	1785.00 €

Délibération n°15/2014

Financement des Syndicats Intercommunaux

Vu l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriale,

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'inscription au Budget Primitif 2014 de la participation aux financements :

- des Ecoles de Doudeville ;
- du SIVOS de Berville/Etalleville ;
- et du SIVOS d'Yvecrique.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, à la fiscalisation du financement :

- du SIVOSSE de Doudeville
- et du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-Saint-Valery-Veuillettes

Délibération n°16/2014

Budget Primitif 2014

Le Budget Primitif de l'année 2014 est présenté aux conseillers municipaux.

- Les dépenses et les recettes s'élèvent à	en Fonctionnement :	191 769.57 €
- Les dépenses et les recettes s'élèvent à	en Investissement :	189 929.75 €

Vu les articles L 2121-20 et L 2312-2 du CGCT ;

Le Budget Primitif 2014 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre.

Délibération n°17/2014

Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des _____

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18/2014

Cession de Terrain Mme DELAUNE Elmiss

Dans le cadre du projet de réfection de la voirie communale VC n°2 route de Yémanville à Amfreville-les-Champs, nous avons été amenés, compte tenu de la largeur de la voirie de 3 m, à créer deux aires de croisement en amont et aval du Bois Bénard pour les bus, engins agricoles et autres véhicules.

Une de ces aires de croisement se situe en bordure de la parcelle ZC 27 appartenant à Mme Elmiss DELAUNE domiciliée : 24 Rue Henri Delanos 76560 DOUDEVILLE.

La largeur de la voirie du VC n°2 et des accotements est de 7 mètres entre les bornes posées lors du remembrement effectué en 1978 soit 3 mètres de voirie et 2 fois 2 mètres d'accotement.

Pour permettre la création de l'aire de croisement de 25 m de long et de 2,50 à 3 m de large située en aval, il sera nécessaire de réaliser une cession à titre onéreux par voie amiable d'une bande de terrain de 25 m sur 0.50 à 1m soit une surface comprise entre 13 et 25 m².

La bande de terrain concernée pourra faire l'objet d'une cession à l'amiable de l'ordre de 5 euros le m².

Un accord à l'amiable a fait l'objet d'un courrier signé par les 2 parties le 10 avril 2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette cession et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Délibération n°19/2014

Cession de Terrain M. GUÉRILLON Didier

Dans le cadre du projet de réfection de la voirie communale VC n°2 route de Yémanville à Amfreville-les-Champs, nous avons été amenés, compte tenu de la largeur de la voirie de 3 m, à créer deux aires de croisement en amont et aval du Bois Bénard pour les bus, engins agricoles et autres véhicules.

Une de ces aires de croisement se situe au niveau de la barrière, en bordure de la parcelle ZB 25 appartenant à M. Didier Guérillon domicilié : 260 route de la Fosse au Loup 76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

La largeur de la voirie du VC n°2 et des accotements est de 7 mètres entre les bornes posées lors du remembrement effectué en 1978 soit 3 mètres de voirie et 2 fois 2 mètres d'accotement.

Pour permettre la création de l'aire de croisement de 25 m de long et de 2,50 à 3 m de large située en aval, il sera nécessaire de réaliser une cession à titre onéreux par voie amiable d'une bande de terrain de 25 m sur 0.50 à 1m soit une surface comprise entre 13 et 25 m².

La bande de terrain concernée pourra faire l'objet d'une cession à l'amiable de l'ordre de 5 euros le m².

La modification de la clôture et le déplacement de la barrière seront à la charge de la commune.

Un accord à l'amiable a fait l'objet d'un courrier signé par les 2 parties le 11 avril 2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette cession et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Délibération n°20/2014

Régie de Recettes

Vu la délibération du 26/03/2009 créant une régie de recettes ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014 ;

Vu qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Hélène Ducastel, il s'avère nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant en remplacement de M. Maurice Levillain ;

Mme Catherine Benoits, conseillère municipale, domiciliée 730 route de Gueulleville 76560 Amfreville-les-Champs, accepte de remplacer M. Maurice Levillain, comme régisseuse suppléante de Mme Ducastel.

Le conseil municipal après délibéré à l'unanimité des membres présents approuve cette nomination.

Délibération n°21/2014

Eclairage Public Hameau de Gueulleville

Vu le projet d'éclairage public proposé par le SDE 76 pour le Hameau de Gueulleville à savoir : Implantation d'une armoire et de 3 points lumineux sur supports bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de toute démarche utile à la réalisation de ce projet.

Elections Européennes

Constitution du bureau de vote pour les élections européennes de 8h00 à 18h00 du dimanche 25 mai 2014

Alain Lebouc maire, Président du bureau de vote, désigne Thierry Beaudou comme secrétaire.

La répartition des permanences de 2h pour les assesseurs est la suivante :

08h00 – 10h00		
Thierry Beaudou	Natacha Beaufiles	Jean-Marie Stravaux
10h00 – 12h00		
Matthieu Claeys	Laurent Thafournel	Christian Dermont
12h00 – 14h00		
Alain Lebouc	Céline Cantrel	Françoise Lebouc
14h00 -16h00		
Alain Lebouc	Anthony Carlès	Françoise Lebouc
16h00 – 18h00		
Thierry Beaudou	Christian Dermont	Céline Cantrel

Questions et Informations diverses

Repas des aînés:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le repas des aînés en raison du faible nombre de participants.

Jeunes diplômés :

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat de 50.00 € aux jeunes ayant obtenu un diplôme dans l'année.

Le Conseil municipal accepte ces deux propositions.

Monsieur le Maire rappelle qu'une messe sera célébrée le samedi 28 juin 2014 à 18h30 pour la St Pierre et Paul.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue le mercredi 2 juillet 2014.

Amfreville-les-Champs